

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 14 octobre 2022

10.2022-10	<p><u>DECHETS</u></p> <p><u>OBJET</u> : Convention de partenariat avec l'association La Cicadelle</p>
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre de sa politique de réduction et de prévention des déchets, avec pour objectif de sensibiliser les scolaires des écoles publiques et privées du territoire aux problématiques des déchets, souhaite poursuivre son partenariat avec les associations concernées,

Considérant que depuis de nombreuses années, l'association La Cicadelle intervient pour le compte de l'agglomération auprès des scolaires. Pour cette année scolaire 2022-2023, l'accent est mis sur la réduction des déchets, objectif que s'est fixé l'agglomération à l'échelle de son territoire. Ainsi, La Cicadelle assurera les animations scolaires sur l'ensemble du territoire dans les conditions définies par la convention ci-jointe,

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : la poursuite du partenariat avec l'association La Cicadelle pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de partenariat avec l'association La Cicadelle qui définit les modalités techniques et financières d'intervention de celle-ci dans les écoles du territoire CSMA en vue de sensibiliser les élèves à la réduction des déchets, à la lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi qu'au compostage.

ARTICLE 3 : que Clisson Sèvre et Maine Agglo versera à l'association la somme de 183 € par animation dans une école (étant donné que le nombre d'animation annuel sera limité à 40 maximum) + 25 € de frais de déplacement par école, par jour et pour un animateur professionnel de La Cicadelle.

ARTICLE 4 : que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023. Elle pourra être reconduite par reconduction expresse pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : de signer lui-même, ou son représentant, ladite convention.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le P

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Tr

« Pour extrait conforme au registre »
Avec le sceau exécutoire

Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 21/10/2022



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Clisson Sèvre & Maine Agglo

13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON

Représentée par Monsieur Jean-Guy Cornu, Président, autorisé à signer la présente convention par décision n° XXX du XXX,

D'une part,

Et

L'association La Cicadelle

Association loi 1901

Siège social à La Boirie, 85190 AIZENAY

Antenne locale au 17 le Gué Joubert, 44690 MAISON SUR SEVRE

Représentée par Monsieur Christian Maudet, Président

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis de nombreuses années et dans le cadre de ses statuts, Clisson Sèvre et Maine Agglo mène une politique active en faveur de la réduction et de la prévention des déchets. Dans ce cadre, le service Déchets, en lien avec les associations concernées, propose des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des écoles publiques et privées du territoire via un programme d'animations axé sur des thématiques liées à la réduction des déchets.

Pour mener à bien cette action, la communauté d'agglomération fait appel à l'association La Cicadelle, dont l'objectif est de favoriser une éducation à l'environnement en particulier à destination des scolaires.

Il est donc convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les modalités techniques et financières selon lesquelles la Cicadelle, en qualité d'association d'éducation à l'environnement, interviendra pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans les écoles publiques et privées des 16 communes du territoire en vue de sensibiliser les élèves à la réduction des déchets, à la lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi qu'au compostage.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Assurer les animations sur les trois thématiques définies avec le service Déchets de CSMA pour l'année scolaire 2022-2023 : la réduction des déchets à la source, le gaspillage alimentaire et le compostage, dans la limite maximum de 40 animations.
- Utiliser son propre matériel et supports pédagogiques lors des interventions.
- Prendre en compte les demandes d'inscription des écoles et proposer des dates d'animation aux enseignants.
- Optimiser les créneaux d'animation sur la même journée dans un même établissement scolaire afin de ne pas multiplier les frais de transport.
- Remettre à la fin de chaque animation une fiche bilan à compléter par l'enseignant et à transmettre l'ensemble des fiches au service Déchets de CSMA en fin d'année scolaire.
- Proposer, à la fin de chaque animation, un prolongement pédagogique et/ou une fiche « défis à relever par l'enfant » auprès de l'enseignant.
- Transmettre régulièrement à l'agglomération (à minima tous les deux mois) des données d'information sur le nombre de demandes d'inscription, le planning prévisionnel et le nombre d'animations effectuées.
- Transmettre un bilan quantitatif et qualitatif en fin d'année scolaire en vue d'une réunion de bilan annuel entre les deux parties.

Article 3 – Engagements de Clisson Sèvre et Maine Agglo

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- Assurer la promotion des animations auprès des établissements scolaires de son territoire.
- Prendre en charge l'envoi du courrier et du programme d'animations auprès des écoles et des maires des communes en début d'année scolaire.
- Payer, à réception de la facture, l'ensemble des animations réalisées dans le cadre de la convention après validation par le service Déchets.

Article 4 – Modalités financières

Clisson Sèvre et Maine Agglomération versera à l'association la somme de 183 € par animation dans une école + 25 € de frais de déplacement* par école, par jour, par un animateur professionnel de La Cicadelle.

**Dans une logique environnementale et d'optimisation des coûts, La Cicadelle devra proposer (en fonction des possibilités) des créneaux d'animation au sein d'un même établissement sur une journée complète (matin et après-midi).*

Une réunion bilan, sur la base tarifaire de 120 € sera également ajoutée à ces prestations.

La Cicadelle présentera au service Déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo une facture à l'issue de l'année scolaire récapitulant le nombre d'animations menées, dans la limite de 40 animations maximum, et le montant correspondant.

Le coût total des animations devra rentrer dans un budget annuel maximum de 8 500€.

Article 5 – Sous-traitance

La Cicadelle est responsable du personnel mis à disposition et ne devra pas sous-traiter ses prestations.

Article 6 – Durée

Cette convention entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties, et pour l'année scolaire 2022-2023. Elle pourra être reconduite par reconduction expresse (nécessite un accord écrit de CSMA) pour une durée d'un an.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Toute dénonciation devra être faite par courrier recommandé avec accusé de réception respectant un délai d'un mois à la suite de l'envoi du courrier.

Article 8 – Litige

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté auprès du tribunal administratif compétent de Nantes.

Article 9 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention signée des deux parties
- Le programme d'animations 2022 – 2023 validé par les deux parties

Le,

Le.....,

**Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,
Le Président,**

**Pour La Cicadelle
Le Président,**

Prévention des déchets

ANIMATIONS SCOLAIRES 2022-2023

Le service Déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre de ses actions de prévention et de réduction des déchets, propose à l'ensemble des écoles du territoire des animations pédagogiques autour de cette thématique.

Les animations sont assurées par un partenariat avec l'association La Cicadelle. Vous avez le choix entre l'une des trois animations proposées.



INFOS PRATIQUES



1 LA RÉDUCTION DES DÉCHETS À LA SOURCE

Comment sont recyclés nos déchets ? Apprenons d'où viennent les matières premières qui composent nos emballages à travers un jeu ludique.

Trier c'est bien, réduire c'est mieux ! Trouvons ensemble des alternatives et solutions pour agir différemment au quotidien.

Par exemple, le zéro déchet c'est quoi ? Décryptage et défi « Pique-nique Zéro Déchet ».



Pour les élèves de
CE2, CM1 et CM2.



Objectifs pédagogiques

- Comprendre le cycle de vie des matériaux et ses conséquences sur la planète
- Apprendre des gestes simples permettant de réduire sa production de déchets
- Acquérir la notion de Zéro Déchet et des astuces pratiques



Durée : **2h30**



Lieu : **en classe**



1 classe maximum
par animation

COMMENT S'INSCRIRE ?



Choisissez **1 animation** parmi les **3 proposées**



Adressez directement votre demande auprès de l'association La Cicadelle à l'adresse : **elisabeth.b@cicadelle.org**



Elisabeth Bourdin, animatrice, vous contactera pour programmer la date de l'intervention



Inscription avant le **20 novembre 2022**



Service Déchets

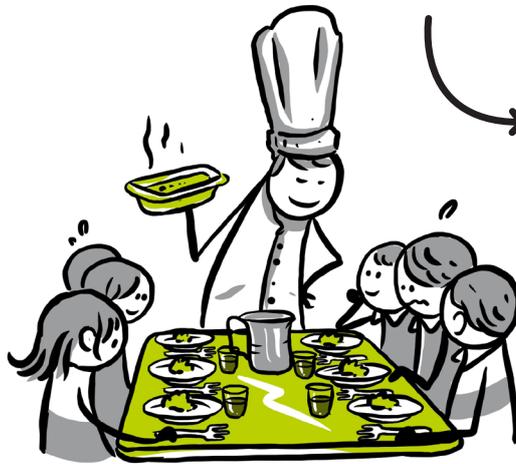
13 rue des Ajoncs 44 190 Clisson Tél. **02 40 57 57 80**

AR-Prefecture de Nantes
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
044-200067635-20221021-1-AU

2 LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

À partir de ces deux mots, trouvons ensemble une définition complète du gaspillage alimentaire. **Où commence-t-il ? Quelles conséquences pour la planète ?**

À l'aide de différents supports pédagogiques, recherchons des solutions simples pour éviter de jeter et mettre en place de nouveaux gestes quotidiens à la maison ou à l'école.



Objectifs pédagogiques

- Définir la notion de gaspillage alimentaire
- Identifier les différents impacts du gaspillage sur notre planète
- Trouver des solutions pour éviter de gaspiller

3 LE COMPOSTAGE

Apprenons à réduire le poids de notre poubelle d'ordures ménagères grâce au compostage. Comment ça marche ? Qui sont les êtres-vivants à l'intérieur du composteur ? Partons à la découverte de ce phénomène naturel avec des exemples concrets de déchets compostables et autres vers de terre...



Objectifs pédagogiques

- Découvrir la technique du compostage pour réduire les déchets
- Comprendre le cycle naturel de décomposition des déchets organiques
- Connaître les déchets compostables et identifier les êtres-vivants du compost



> environnement.clissonse.org



Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site internet le : 21/10/2022

OH!
CLISSON
SÈVRES & MAINE
L'AGGLO!